LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

SMICTOM NORD AVEYRON

En application des articles L. 2121-25 modifié du CGCT et L.5211-40-2 du CGCT

CONSEIL SYNDICAL DU 28 JUIN 2022 20h30

Délibération n°2022-15	Modalités de publicité des actes	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-16	Acquisition d'une parcelle de terrain ZO46 située au lieu-dit les Bogues-Curlande 12340 Bozouls	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-17	Déclassement et échange de la parcelle de terrain ZO46 située au lieu-dit les Bogues-Curlande 12340 Bozouls avec la parcelle ZO44 située au lieu-dit les Bogues-Curlande 12340 Bozouls	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-18	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés – Année 2021	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-19	Abrogation de la délibération du 12 janvier 2005 « Mise en place de la redevance spéciale et de la redevance sur les campings » par le SICTOM de la Région d'Espalion	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-20	Fourniture de matériel roulant : Validation des commandes	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-21	Modalités de financement des colonnes enterrées	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2022-22	Modification du Tableau des Effectifs	**Approuvée à l'unanimité**

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-15

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : « Modalités de publicité des actes »

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711, du même code,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés (comme le SMICTOM Nord Aveyron) bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point, au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202215-DE
Reçu le 06/07/2022

Madame la Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité suivante :

- Publicité sous forme électronique sur le site internet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'adopter la proposition de Madame la Présidente à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-16

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : « Acquisition d'une parcelle de terrain »

Etant préalablement rappelé que,

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est aujourd'hui propriétaire de la parcelle de terrain ZO46, d'une superficie de 14ca, située au lieu « Les bogues-Curlande » 12340 BOZOULS.

Cette parcelle appartient à son domaine public.

Conformément au Procès-verbal en date du 22 décembre 2016, cette parcelle est aujourd'hui mise à disposition du SMICTOM Nord Aveyron en application de l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de sa compétence en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En vue de l'implantation de nouveaux équipements et de la réalisation de travaux d'aménagements de la déchetterie de Curlande (création de plateformes de stockage de déchets verts et déchets inertes et réalisation de dispositifs de gestion des eaux pluviales), le SMICTOM Nord Aveyron souhaiterait aujourd'hui échanger cette parcelle avec une parcelle adjacente appartenant à un propriétaire privé, en application des articles L. 2141-3 et L. 3112-3 du CGPPP.

Seul le propriétaire foncier étant compétent pour mettre en œuvre une telle procédure d'échange, il convient pour le SMICTOM Nord Aveyron d'acquérir préalablement à la mise en place de cette opération, la propriété de la parcelle à échanger.

Le domaine public étant soumis à un régime de droit public, les biens qui le constituent sont en principe inaliénables et prescriptibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un échange, sauf à être préalablement désaffectés et déclassés.

L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet toutefois la cession à l'amiable entre personnes publiques des biens du domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Tel est le cas en l'espèce : le terrain en jeu a vocation à intégrer le domaine public du SMICTOM Nord Aveyron dès lors qu'il sera affecté à l'exercice par ce dernier de sa compétence en matière de déchets.

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202216-DE
Reçu le 06/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 5722-3 du CGCT et des articles L. 3111-9 et suivants du CGPPP, l'acquisition d'immeubles par un Syndicat Mixte donne lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le service des domaines a été saisi et a rendu son avis le 9 juin 2022.

Par une délibération n°2022-05-23-D441 en date du 23 mai 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a approuvé la cession de la parcelle et autorisée son Président à signer tout acte relatif à la vente.

En conséquence, il est envisagé de procéder à l'acquisition de la parcelle ZO46 pour un montant de 1 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants et L. 5722-3,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3112-1, L. 3111-9 et suivants

Vu les dispositions du code civil relative à la vente,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-05-23-D441 de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère autorisant la cession de la parcelle ZO46

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ***1. d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain référencée en annexe, dans les conditions sus-évoquées pour un montant de 1€ ;***
- ***2. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte relatif à la vente, et plus généralement à prendre tout acte et décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-17

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : Déclassement et échange de la parcelle de terrain Z046 « Les Bogues » 12340 BOZOULS

Etant préalablement rappelé que,

Le SMICTOM Nord Aveyron est propriétaire de la parcelle de terrain Z046, d'une superficie de 14 ca, située au lieu « Les bogues-Curlande » 12340 BOZOULS.

Cette parcelle, affectée au service public des déchets dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie de Curlande, relève du domaine public du SMICTOM Nord Aveyron.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la déchetterie, le SMICTOM Nord Aveyron souhaite échanger cette parcelle avec celle adjacente appartenant à un propriétaire privé, M. CASTANIE Christian ; d'une superficie de 5a, située au lieu dit Les Bogues-Curlande, commune de Bozouls et cadastrée en Z044.

Le domaine public étant soumis à un régime de droit public, les biens qui le constituent sont en principe inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un échange, sauf à être préalablement désaffectés et déclassés.

Toutefois, en application des articles L. 2141-3 et L. 3112-3 du CGPPP, l'échange d'un bien relevant du domaine public et toujours affecté au service public peut être prononcé après déclassement, à la condition que cet échange ait pour objet de permettre l'amélioration des conditions d'exercice de la mission de service public.

L'échange de la parcelle permet la création d'une plateforme de stockage de déchets verts rectangulaire, d'une surface plus grande et donc un service amélioré à l'usager.

Elle peut donc faire l'objet d'un déclassement, puis d'un échange.

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202217-DE
Reçu le 06/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 5722-3 du CGCT et des articles L. 3111-9 et suivants du CGPPP, le transfert de propriété d'immeubles par un Syndicat Mixte donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de l'échange et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

L'acte d'échange comportera des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

Le service des domaines a été saisi et a rendu son avis le 9 juin 2022 détaillant les caractéristiques essentielles et conditions de l'échange ainsi envisagée.

En conséquence, il est envisagé de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain Z046 et de procéder à son échange avec la parcelle de terrain Z044.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, L. 5722-3, L. 1311-1 du CGCT,
Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles ; L. 3111-1, L. 3112-3 et L. 2141-3,
Vu l'acte de propriété de la parcelle Z046 ;
Vu l'acte de propriété de la parcelle privée Z044 ;
Vu les dispositions du code civil relative à l'échange,
Vu l'avis du service des domaines en date du 9 juin 2022,

Le Comité syndical, à l'unanimité décide :

1. ***de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain Z046,***

2. ***d'approuver l'échange de la parcelle de terrain Z046 avec la parcelle de terrain Z044, dans les conditions suivantes :***
   - ***cession par le SMICTOM Nord Aveyron de la parcelle Z046 à Monsieur CASTANIE Christian au prix d'un euro,***
   - ***acquisition par le SMICTOM Nord Aveyron de la parcelle Z044 à Monsieur CASTANIE Christian au prix de 135 euros, accompagnée des modalités suivantes : Abattage des arbres par le SMICTOM Nord Aveyron et stockage au profit de Mr CASTANIE ; La terre végétale sera donnée et épandue par le SMICTOM Nord Aveyron sur le terrain de Mr CASTANIE ; Un muret sera décaissé sur la longueur de la parcelle et une haie naturelle sera plantée sous paillage tissé et une clôture sur 40 ml sera installée en vue de créer un écran entre le champ et l'installation***

3. ***d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte relatif à l'échange, et plus généralement à prendre tout acte et décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-18

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés : Année 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers, pour l'année 2021.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'approuver le rapport annuel présenté sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés // Année 2021.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par voie électronique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202218-DE
Reçu le 06/07/2022

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-19

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : Abrogation de la délibération du 12 janvier 2005 : « Mise en place de la redevance spéciale et de la redevance sur les campings » par le SICTOM de la Région d'Espalion

Madame la Présidente rappelle que :
- Compte tenu des décisions prises par le conseil syndical le 9 novembre 2021 (délibération n°2021-47) et le 2 décembre 2021 (délibération n°2021-60), sur l'instauration de la redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron au 1er juillet 2022,

Madame la Présidente propose au comité syndical :
- d'abroger la délibération datant du 12 janvier 2005, instaurant et régissant la redevance spéciale sur les communes de l'ancien SICTOM de la Région d'Espalion ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'abroger la délibération datant du 12 janvier 2005 instaurant la redevance spéciale et la redevance sur les campings par l'ancien SICTOM de la Région d'Espalion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 41 ; Fax : 0562 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202219-DE
Reçu le 06/07/2022

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-20

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : ***Fourniture Matériel roulant :***
- ***Fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement vertical équipée de sa grue et de son châssis 26 tonnes***
- ***Fourniture d'un châssis et d'une benne à ordures ménagères 19 tonnes***
- ***Fourniture d'un fourgon***

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires voté en conseil syndical dans sa séance du 3 février 2022,.
Conformément au Budget 2022 voté en conseil dans sa séance du 3 mars 2022,
Considérant l'objectif d'optimisation du fonctionnement du service,

Madame la Présidente rappelle le besoin identifié d'acquérir :
- un nouveau matériel de collecte de type « mixte » : matériel adapté à de la collecte « arrière » de conteneurs avec lève conteneurs et adapté à de la collecte « verticale » avec grue pour la collecte des Points d'Apport Volontaire ;
- un nouveau matériel de collecte de type collecte « traditionnelle » : camion benne à ordures ménagères,
- un nouveau fourgon atelier.

Madame la Présidente propose d'acquérir :
- les deux camions de collecte de déchets via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Le recours à cette centrale d'achat, 100% dédiée à l'achat public, elle-même soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures, permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP ;
- le fourgon atelier en direct avec le fournisseur (besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 €HT)

Les détails des devis sont les suivants :
- Devis n°36534035 du 1er février 2022, d'un montant de **366 337.26 € HT** : EVOLUPAC Benne SEMAT 20m³ avec lève conteneur ZOELLER, châssis IVECO, 26 tonnes, Grue HIAB
- Devis N°36641788 du 01 juin 2022, d'un montant de **183 004.07 €HT** : RENAULT D19 WIDE Benne Ordures Ménagères SEMAT CARGOPAC 15 m³ avec lève conteneurs
- Devis n°FRRTG45.1 du 29 juin 2022, d'un montant de **35 500 €HT** : RENAULT MASTER RED Van RTWD 3T5

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202220-DE
Reçu le 06/07/2022

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer directement ces différents contrats.

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

- ***AUTORISE Madame la Présidente à signer directement le contrat avec l'UGAP pour les deux camions de collecte de déchets, sachant que le recours à cette centrale d'achat permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP,***

- ***AUTORISE Madame la Présidente à signer directement le devis avec l'entreprise RENAULT TRUCKS – MECALOUR, Saint Marc 12850 ONET LE CHATEAU, pour la fourniture du Fourgon, sachant que cette offre répond de manière pertinente au besoin, est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.***

- ***DIT que cette dépense a été inscrite au budget 2022.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-21

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : « Modalités de financement des colonnes enterrées » :

Madame La Présidente rappelle :
Les modalités de financement actuelles, votées en conseil syndical du 26 juillet 2018, sont les suivantes :
Pour l'installation de colonnes enterrées : « co-financement : SMICTOM NORD AVEYRON / Commune » par le biais d'une convention de co-maitrise d'ouvrage qui définit les principes et les modalités de prise en charge des coûts attachés à la réalisation des travaux.
La clef de répartition est la suivante :

- le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes enterrées ou semi-enterrées,
- et les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil.

Madame la Présidente précise qu'il reste deux sites de colonnes enterrées afin de solder la première programmation votée en 2018 : un site sur la commune de Bozouls et un site sur la commune d'Espalion.

Madame la Présidente expose :
L'économie mondiale souffre depuis de nombreux mois de pénuries de matières premières (acier, puces électroniques, bois, plastique...) couplées à une flambée des prix inédite, et malheureusement durable sur l'année 2022. Cette situation critique des matières premières liées à l'activité industrielle des fabricants de colonnes notamment le plastique (PEHD vierge et recyclé), les composants à base d'acier (chapes, axes de roues, vis...) et l'acier pour les conteneurs enterrés (tôles zinguées...) s'avère durable et engendre des augmentations de prix élevées sur la fourniture et la pose de bornes enterrées (+3 000€ HT entre 2019 et 2022).

Madame la Présidente soumet au comité syndical deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : les modalités financières établies en 2018 ne changent pas,
- Hypothèse 2 : les modalités financières évoluent, compte tenu du contexte économique, en facturant une partie de la fourniture des colonnes enterrées aux communes : soit une participation de 3 000 € par colonne enterrée pour les communes concernées. Le coût du génie civil restant à leur charge.

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-20220628_202221-DE
Reçu le 06/07/2022

Après un tour de table et de nombreux échanges, le comité syndical, à la majorité, souhaite soumettre au vote l'hypothèse 1 ; à savoir : le maintien des règles financières établies en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical ,

- ***DECIDE de maintenir les modalités financières telles que votées en 2018 pour cette fin de programmation, à savoir :***
  - ***le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes enterrées ou semi-enterrées,***
  - ***et les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil.***

- ***EST FAVORABLE à revoir et étudier de nouvelles modalités financières pour la future programmation.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022
N°2022-22

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**17**
Procurations :	**3**
Absents :	**14**
Quorum :	**9 :** *Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

Présents :
ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :
BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :
BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

Objet : Modification du Tableau des Effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe et de deux postes d'Agent de Maitrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose au conseil syndical :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2° classe (conditions remplies au 01/10/2022)

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer deux postes d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade de deux agents de maitrise territoriaux,

- Que ces emplois seront pourvus en application du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Ouï cet exposé.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, permanent à temps complet.

Filière : ADMINISTRATIVE	Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF
Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	
Ancien effectif	2
Nouvel effectif	3

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20220628-202222-DE
Reçu le 06/07/2022

- la création de 2 emplois d'Agent de Maitrise Principal, permanent à temps complet.

Filière : TECHNIQUE	Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE
Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	
- ancien effectif	3 (+ 1 poste vacant)
- nouvel effectif	6

- D'adopter le tableau des emplois suivant au 1er juillet 2022 :

Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	13	10 Dont 1 en disponibilité	3
		Temps non complet	2	0	2
		Temps Complet *Contractuels sur emploi permanent*	2	0	2
	Adjoint technique territorial 1ère classe	Temps complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2°classe	Temps complet	12	4	8
		Temps non complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 1°classe	Temps complet	2	2	0
Agent de maitrise	Agent de maitrise	Temps complet	11	8	3
	Agent de maitrise principal	Temps complet	6	6	0
Technicien	Technicien principal de 1° classe	Temps complet	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2°classe	Temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Temps complet	3	2	1
	Adjoint Administratif principal de 2° classe	Temps complet	4	1	3

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :
- ***approuve la création des emplois proposés ci-dessus,***
- ***et approuve la modification du tableau des effectifs ainsi présenté.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*